



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 26 septembre 2023

Délibération : N° 2023-36

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI, excusée, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

Forfait communal de coût de fonctionnement des écoles publiques

DELIBERATION

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L212-8 du Code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de La Capelle.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le cadre des dépenses de l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen est de 855 € pour les élèves des classes maternelle et de 406 € pour les élèves des classes élémentaire (dépenses obligatoires) soit une dépense moyenne pondérée de 567 € par élève.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1002-210201281-20230926-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Considérant la circulaire préfectorale 2023-03 du 11 mai 2023 ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer le forfait communal à 624 € (moyenne des dépenses obligatoires majorée de 10 %) pour l'année 2023-2024

PRECISE ce forfait s'appliquera pour les élèves capellois scolarisés en établissement privé.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire

Johann WERY

